



Préavis réduit

Par elosrj

Bonjour,
Nous devons déposer le préavis de notre location vide qui est normalement de 3mois. Mais étant donné que mon conjoint a eu une fin de mission d'intérim le 30/06 et à démarrer son CDI le 1/07. Est-ce que je peux le faire passer en nouvel emploi consécutif à la perte d'un emploi car le contrat à débiter le lendemain de la fin de mission d'interim ou est-ce que je peux juste dire qu'il a perdu son emploi au mois de juin ?
Merci.

Par janus2

Bonjour,
Le CDI fait-il suite à la mission d'intérim (même employeur) ?

Par yapasdequoi

Bonjour
Il ne s'agit pas d'une perte d'emploi.
Votre préavis sera de 3 mois.
Si le logement est reloué rapidement, vous ne payez que jusqu'à l'entrée du locataire suivant.

Par janus2

Il ne s'agit pas d'une perte d'emploi.

Ca dépend, d'où ma question.
Si c'est l'entreprise utilisatrice qui a gardé le salarié en intérim et lui a fait un CDI, d'accord avec vous, mais si c'est une fin de mission suivie d'un CDI dans une autre entreprise, c'est bien alors un nouvel emploi suite à perte d'emploi (la fin de mission d'intérim ou la fin de CDD est bien considérée comme perte d'emploi, jurisprudence).

Par elosrj

Bonjour,
Alors son employeur l'a embauché mais n'est pas passé par l'agence d'intérim pour l'embaucher il a fait une fin de mission et l'a embauché ensuite donc j'ai bien un document de l'agence d'intérim qui stipule une fin de mission le 28/06 et son CDI qui débute au 1/07. Sur le document de l'agence d'interim il n'est pas noté pour quelle entreprise il a travaillé.